



**« UN MILLION DE FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI »  
DEPLOIEMENT EN AUVERGNE RHONE-ALPES  
CONVENTION ENTRE L'ÉTAT et LE COPAREF  
et PÔLE-EMPLOI au titre de la mise en œuvre opérationnelle**

**ENTRE :**

L'État représenté par Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné « l'État »,

**Le Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes**, représenté par son président, Alain HUET et son Vice-président, Frédéric CHAPUT.

Ci-après désigné « le COPAREF »,

Représentant la gouvernance

ET

Au titre de la mise en œuvre opérationnelle du plan,

**Pôle-emploi Auvergne-Rhône-Alpes**, représenté par son directeur régional, Pascal BLAIN

Ci-après désigné « Pôle-emploi »



## **Préambule**

Depuis 2012, l'un des objectifs du Gouvernement, partagé par les Régions et les Partenaires Sociaux, est de renforcer l'accès à la qualification, notamment pour les demandeurs d'emploi, en favorisant la construction de parcours adaptés et pertinents pour un retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires.

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé les grandes orientations du plan d'urgence pour l'emploi et plus particulièrement un plan de doublement des actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

L'objectif est de porter à 1 million le nombre de ces actions, dont prioritairement la réalisation de 300 000 actions de formation pour les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non à Pôle-emploi sans qualification et/ou de longue durée.

Ce plan doit aussi répondre aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles, territoire par territoire, avec une attention particulière à porter aux emplois pour lesquels les entreprises rencontrent de manière récurrente des difficultés de recrutement faute de candidats.

Compte tenu des publics visés et des besoins en formation exprimés par les entreprises et les branches professionnelles, le plan mobilise une offre de formation et d'accompagnement complète : formations qualifiantes, certifiantes et professionnalisantes, adaptation au poste de travail, socle de connaissances et de compétences professionnelles - dont CléA, accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience et accompagnement à la création ou reprise d'entreprise. Ce travail de diagnostic des besoins de formation peut d'ores et déjà s'appuyer sur la liste régionale des certifications éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) à destination des demandeurs d'emploi. Cette liste a été établie à partir de la fusion des listes COPAREF des ex régions Auvergne et Rhône-Alpes qui ont fait l'objet d'une concertation des précédents CREFOP.

Une attention particulière sera portée à la qualité des formations proposées dans ses différents aspects : adaptation aux besoins des individus, renforcement de l'accompagnement des parcours professionnels notamment en prenant appui sur le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), amélioration de la lisibilité de l'offre de formation par une information publique accessible à tous.

L'État accompagne financièrement la réalisation de ce plan, par un effort national exceptionnel de 1 Milliard d'€ pour le financement de formations régionales supplémentaires.

S'agissant des Partenaires Sociaux, ceux-ci ont également décidé, au niveau national, d'accompagner l'effort de formation à destination des demandeurs d'emploi en mobilisant le FPSPP à hauteur de 650 Millions d'€ sur l'ensemble des dispositifs directement destinés aux demandeurs d'emploi dont 285 Millions d'€ au titre du Compte Personnalisé de Formation (CPF) répartis entre Pôle-emploi et les Régions.

Le COPAREF entend, néanmoins et en parallèle aux engagements pris avec l'Etat dans le cadre de cette convention, poursuivre les échanges engagés avec le Conseil Régional en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. La contribution du FPSPP au titre du CPF au bénéfice des personnes en recherche d'emploi pour la Région Auvergne Rhône-Alpes est de 22 Millions d'€. L'orientation de ce financement sera déterminée en fonction des décisions qui seront prises par les différents partenaires.

Au-delà, de cet effort exceptionnel, les signataires souhaitent mettre à profit cette convention pour renforcer leur collaboration par une mise en synergie et une meilleure complémentarité des dispositifs emploi-formation dont ils assument respectivement la responsabilité.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 consacre l'échelon régional comme l'échelon pertinent pour l'élaboration de stratégies coordonnées et partagées liant les problématiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi.

Dans la continuité de la dynamique quadripartite renforcée depuis la loi du 5 mars 2014, a été acté le principe d'une déclinaison par voie de convention signée entre l'État et les Partenaires Sociaux représentés au sein du COPAREF.

## **Stratégie partenariale partagée**

Au regard de cette ambition, le plan 1 million nécessite d'établir sur une période courte les bases d'un cycle de déploiement complémentaire de la formation des personnes en recherche d'emploi.

Des priorités ont été affirmées pour impulser une dynamique nouvelle dans la mise en œuvre de la politique de formation des personnes en recherche d'emploi inscrites ou non à Pôle-emploi, en l'inscrivant au plus près des besoins des entreprises et des territoires, et en cohérence avec le projet professionnel du demandeur.

Enfin, la mise en œuvre de ce programme ambitieux doit passer par plus d'autonomie donnée au niveau de chaque territoire dans la mobilisation des outils et par plus de simplification des process.

Au titre de la présente convention, la stratégie régionale se traduit donc autour de quatre axes :

- Agir ensemble pour adapter les compétences des personnes aux offres d'emploi identifiées et répondre ainsi aux besoins des entreprises de notre territoire en mobilisant tous les acteurs du Service Public de l'emploi dans la détection des emplois disponibles et en accompagnant les entreprises dans l'expression des compétences attendues ;
- Construire et développer la mobilisation en faveur du plan en s'appuyant sur le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ;
- Déployer sur tous les territoires une offre permettant de professionnaliser les personnes proches de l'emploi et les personnes souhaitant créer leur entreprise ou leur activité ;
- Faciliter et développer l'accès à la certification pour les personnes en recherche d'emploi notamment en mobilisant la validation des acquis de l'expérience.

Par ailleurs, il est proposé, notamment pour les achats collectifs de formation, de maintenir les équilibres territoriaux et de garantir une équité d'accès à la formation pour tous les publics.

### **Article I<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention définit le cadre contractuel de la mise en œuvre du plan dans la région Auvergne-Rhône –Alpes.

Accompagner le développement de l'activité nécessite que l'État et les Partenaires Sociaux mobilisent l'ensemble des leviers dont ils disposent pour développer les compétences professionnelles des personnes en recherche d'emploi inscrites ou non à Pôle-emploi en Auvergne-Rhône Alpes. Il convient de conforter la politique de formation professionnelle afin de répondre pleinement aux besoins socio-économiques des territoires, immédiats ou par anticipation.

Les signataires de la présente convention s'attacheront ainsi en 2016 à augmenter de **33 729** le nombre d'entrées en formation accessibles aux personnes en recherche d'emploi inscrites ou non à Pôle-emploi dans le cadre d'un suivi optimisé des besoins de recrutement, en supplément du réalisé de Pôle-emploi de l'année 2015.

La mise en œuvre du plan vise à augmenter, pour les personnes en recherche d'emploi :

- le taux de retour à l'emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou plus), 6 mois après la sortie de formation (taux cible national : 30% à minima)
- le taux d'accès à l'emploi d'un mois et plus à l'issue d'une formation (taux cible national : de 60% minima)
- le nombre d'entrées en formation ;
- le taux de sortie en formation et/ou en poursuite d'un parcours de qualification.

Sont prioritairement pris en compte les besoins des personnes en recherche d'emploi de longue durée et/ou non qualifiées, inscrites ou non à Pôle-emploi.

### **Article II : engagements des parties**

Les signataires mobilisent l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à la réalisation des objectifs définis et partagent les données physico-financières permettant le suivi quantitatif et qualitatif de ces réalisations ainsi que les ajustements correctifs le cas échéant.

Ils s'engagent ainsi à :

- recueillir et analyser dans le cadre d'un diagnostic concerté et partagé les besoins en emploi et compétences des entreprises selon une méthodologie précisée en annexe1 ;
- définir de façon concertée et partagée l'offre de formation correspondant aux besoins identifiés et veiller à ce que cette offre soit inscrite dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée ;
- assurer l'articulation, dans chaque territoire, entre les besoins d'emplois et de compétences, l'offre de formation et les modalités d'information et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi. A ce titre, la mobilisation de dispositifs incitant et accompagnant la mobilité des personnes en recherche d'emploi sera encouragée ;
- s'appuyer sur le déploiement du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et sur l'ensemble des programmes et dispositifs pour favoriser la construction de parcours professionnels adaptés aux situations des individus ;
- renforcer l'information des prescripteurs sur l'offre de formation afin de dynamiser les entrées en formation et raccourcir les délais d'entrée ;
- mobiliser pleinement les capacités des structures de formation ;
- Conduire collectivement et dans la durée, des actions de communication à destination des personnes en recherche d'emploi faisant connaître et valorisant les emplois à pourvoir dans la région notamment à travers l'ensemble des événements et forums organisés par le service public de l'emploi dont la programmation sera mise à disposition de l'ensemble des partenaires de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;

- assurer un suivi quantitatif et qualitatif du dispositif, notamment en partageant les données physiques et financières relatives aux engagements liés aux entrées en formation et partager ce suivi dans le cadre du CREFOP ;

### **Article III : nombre d'actions de formation et financement**

Au titre de l'année 2016 :

- Pôle-emploi :

- maintient son effort propre d'actions de formation, au niveau des réalisations de 2015 à la fois en montant (avec le concours du FPSPP) et en nombre d'actions soit :
  - 60 938 000 € de dépenses engagées en 2015, incluant la Rémunération Formation Pôle-emploi (RFPE) et les aides à la mobilité liées à la formation ;
  - 26 506 entrées de formation réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2015 (dont les actions préparatoires opérationnelles à l'emploi individuelles ou collectives)
- se mobilise au titre du Conseil en Evolution Professionnelle pour prescrire sur l'ensemble des dispositifs des différents financeurs ;
- réalise des actions de formation supplémentaires pendant l'année 2016 au titre de la présente convention, soit :
  - 33 729 entrées de formations supplémentaires ;
  - 101 187 000 € de dépenses supplémentaires (incluant la RFPE et les aides à la mobilité liées à la formation).

La réalisation des actions supplémentaires déterminées par la présente convention donne lieu à compensation financière par l'Etat. Cette compensation financière fait l'objet d'un circuit financier de l'Etat à Pôle-emploi selon des modalités et conditions fixées au niveau national et déclinées régionalement.

- Les Partenaires Sociaux :

- Co financent les entrées en formation supplémentaires éligibles au titre du CPF, par l'intermédiaire de crédits du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) dans les conditions fixées par une convention spécifique signée avec Pôle-emploi au niveau national ;
- souhaitent par ailleurs que les moyens mobilisés contribuent à la qualité des formations et à leur ciblage afin de répondre à l'émergence des compétences attendues ;
- facilitent par ailleurs la mobilisation des moyens confiés aux opérateurs paritaires (OPCA, OPACIF) fléchés pour la formation professionnelle des personnes à la recherche d'emploi.

Au total, les engagements physico-financiers se résument ainsi :

<b>FINANCEURS</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	<b>ENTREES en nombre de places</b>
<b>Pôle-emploi au titre du maintien de son effort propre de 2015 avec le concours du FPSPP* à hauteur de 8,9 millions</b>	<b>60 938 000</b>	<b>26 506</b>
<b>Etat 2016</b>	<b>101 187 000</b>	
<b>FPSPP 2016 *(via PE dans le cadre de la dotation CPF)</b>	<b>9 500 000</b>	<b>33 729</b>
<b>Total *</b>	<b>171 625 000</b>	<b>60 235</b>

\* Estimations (hors POE) sous réserve de la consolidation du bilan 2015 et des résultats des négociations en cours entre le FPSPP et la Région, et le FPSPP et la DG Pôle-emploi

Les moyens financiers ainsi mobilisés tant par l'Etat que par les Partenaires Sociaux permettront la réalisation au total de **60 235 entrées en formation**.

### **Article IV : restitutions périodiques**

Sur la base des données fournies par chacun des signataires, l'Etat produit les indicateurs suivants au niveau national, mensuellement pour les demandeurs d'emploi, et trimestriellement pour les personnes en recherche d'emploi :

- entrées en formation : nombre, part des personnes peu ou pas qualifiées, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, répartition par tranche d'âge et par genre ;
- entrées par types de formation ;
- entrées par dispositif ;
- entrées par domaine de formation ;
- données qualitatives : durées réalisées et accès à l'emploi.

L'Etat établit également une consolidation trimestrielle des dépenses effectuées pour la formation des personnes en recherche d'emploi.

## **Article V : suivi de la mise en œuvre de la convention**

Le suivi de la mise en œuvre de la convention est assuré par un comité de pilotage coordonné par l'Etat et le COPAREF et composé des signataires de la présente convention. Il sera notamment en charge :

- du recueil et de l'analyse des besoins d'emplois et de compétences ;
- de la définition des besoins et de l'offre de formation correspondante ;
- du suivi des indicateurs régionaux mensuels et trimestriels à partir des tableaux de bord nationaux ;
- du suivi de l'impact des formations sur l'insertion professionnelle des personnes formées.

Ce suivi doit permettre de vérifier le degré de réalisation des objectifs et, le cas échéant, de décider des mesures correctives utiles.

Les parties signataires décident également de mettre cette convention à profit pour :

- disposer d'un tableau de bord régional décliné territorialement, dans le but de disposer des indicateurs les plus pertinents pour mesurer dans le temps les améliorations apportées à l'articulation emploi-formation et apprécier les résultats des mesures mobilisées dans le cadre de cette convention;
- disposer de diagnostics partagés s'appuyant sur une meilleure coordination des travaux d'observation et de partage des nombreuses informations détenues par les acteurs régionaux.

Le CREFOP est informé de la convention et des résultats de la mise en œuvre du plan.

## **Article VI : date d'entrée en vigueur et durée :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et vaut pour les entrées en formation engagées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Elle est conclue pour une durée déterminée jusqu'au 30 avril 2017, notwithstanding la clôture de l'ensemble des opérations par Pôle-emploi.

Un bilan intermédiaire sera produit par Pôle-emploi au 30 avril 2017.

Les parties pourront d'un commun accord modifier la présente convention à tout moment ou apporter des précisions pour son application dans le cadre d'annexe(s) à cette convention.

Fait à Lyon le 2016

### **Au titre de la gouvernance**

Michel DELPUECH  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Alain HUET  
Président du COPAREF Auvergne - Rhône-Alpes

Frédéric CHAPUT  
Vice-président du COPAREF Auvergne-Rhône-Alpes

### **Au titre de la mise en œuvre opérationnelle du plan**

Pascal BLAIN  
Directeur régional Pôle-emploi Auvergne Rhône Alpes

## **Annexe 1 Méthodologie et identification des besoins et des priorités**

### 1 Repérage des besoins :

Les besoins de formation sont identifiés sur la base d'une méthodologie proposée par Pôle emploi et intégrant les besoins recueillis auprès des branches professionnelles par le Coparef.

Elle repose sur :

- Une phase d'analyse statistique par bassin (sur la partie ex-Auvergne) et par ZTEF (sur la partie ex-Rhône-Alpes) : confrontation de l'offre et la demande d'emploi par métier (tension), critère de difficulté de recrutement exprimée par les employeurs (BMO), et sélection des formations assurant un taux de retour à l'emploi satisfaisant
- Un croisement entre cette analyse statistique et la connaissance « terrain » (directeurs d'agences Pôle emploi), permettant de valider et de compléter les listes des métiers obtenues lors de l'étape précédente
- Un croisement avec le diagnostic réalisé par les branches professionnelles, via le COPAREF

Au final, le document produit compile une fiche récapitulative pour chaque bassin / ZTEF avec :

- La liste finale des couples ROME-formacode répondant aux critères statistiques attendus (ou ajoutés manuellement), et ayant été confirmés par les Directions d'agence
- Le repérage (surlignage en vert) des besoins confirmés par les informations transmises par le Coparef
- Des données qualitatives complémentaires, issues notamment des directions d'agence et des remontées des branches professionnelles

La totalité des besoins quantifiés représentent d'ores et déjà plus de 6500 entrées en formation.

### 2 Définition des priorités

Des réunions de travail ont permis d'identifier les formations pour lesquelles il y a correspondance entre les besoins repérés selon la méthodologie Pôle - emploi et ceux identifiés par les branches professionnelles. Ces besoins peuvent être satisfaits par l'ensemble des mesures-formation mobilisables par Pôle emploi

D'autres réunions de travail à venir permettront d'identifier de nouvelles priorités en terme :

1- d'actions de formation en amont de la qualification pour les publics qui en ont le plus besoin les parcours concourant notamment :

- l'adaptation des compétences des publics à des offres d'emploi identifiées
- assurer la professionnalisation des publics proches de l'emploi et des porteurs de projets de création d'activité
- renforcer l'accès à la certification

2- d'actions répondant aux besoins de compétences des entreprises qui sont susceptibles d'émerger au cours de ce plan.

Ces travaux feront l'objet d'une concertation territoriale, sous l'égide du préfet de département avec les acteurs concernés (SPE, partenaires sociaux,...).